

# CONVENTION DE PARTENARIAT D' ACTIONS ECONOMIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON ET LE RESEAU INITIATIVE PAYS CATALAN

Entre :

**La Communauté de Communes SUD ROUSSILLON**

dont le siège social est basé à Rue Jean Jérôme THARAUD, 66750 ST CYPRIEN

Représentée par son Président, Monsieur Thierry DEL POSO, ci-après dénommée CC SUD ROUSSILLON d'une part et ;

**L'association Initiative Pays Catalan (IPC),** plate-forme France Initiative,

dont le siège social est à

81 RUE JAMES WATT, 66 100 PERPIGNAN

Représentée par son Président, Monsieur Cyrille SABATIER,

Ci-après dénommée, "IPC", d'autre part.

## PREAMBULE :

Acteur majeur de l'économie locale, **la Communauté de communes Sud Roussillon** est partenaire des entreprises, facilitant les conditions de leur implantation, leur création et leur développement. L'objectif étant de favoriser la création d'emplois sur son territoire.

La communauté de communes détenant compétence en matière d'économie et l'emploi.

Ainsi, la communauté de communes entend dynamiser le tissu économique du territoire intercommunal.

Cet objectif se décline notamment par le soutien à la création et à la reprise de très petites entreprises.

**L'association**, IPC membre du réseau national Initiative France a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emploi par l'octroi d'une aide financière et technique aux personnes physiques porteuses d'un projet de création ou reprise d'entreprise dans les Pyrénées-Orientales. L'association constitue un fonds de fonctionnement destiné à prendre en charge les coûts d'exploitation d'IPC et ; un fonds d'intervention en faveur des porteurs de projets économiques par la collecte auprès de personnes morales ou physiques privées et des pouvoirs publics de dons,

subventions ou cotisations. Ce fonds est destiné à être redistribué sous forme de "prêts d'honneur", (prêts financiers sans intérêt et sans garantie) aux créateurs d'entreprises.

L'accompagnement du créateur d'entreprise par des professionnels constitue un atout dans la réussite du projet. Conscients de ces réalités, **l'association « Initiative Pays Catalan », et la Communauté de Communes** ont la volonté d'œuvrer pour un meilleur accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises sur ce territoire.

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les règles de partenariat entre la CCSR et IPC en matière d'actions économiques communes au bénéfice des porteurs de projets de création ou reprise d'entreprise sur le territoire intercommunal.

## Article 2 : ENGAGEMENTS D'INITIATIVE PAYS CATALAN

IPC s'engage à se conformer aux obligations légales auxquelles sont soumises les associations déclarées loi 1901 et déclare notamment :

- Communiquer sur le panel de services de la CC SUD ROUSSILLON, l'action foncière, les animations ect ;
- Favoriser la mise en œuvre des **dispositifs financiers** pour des porteurs de projets du territoire communautaire ou souhaitant s'y installer (prêts d'honneur local, le prêt d'honneur Occitanie transmission, le prêt d'honneur solidaire). Et tous dispositifs à venir ;
- Mobiliser des dispositifs d'accompagnement, de suivi et de **parrainage** pour les entreprises accompagnées (100 % des entreprises Initiative sont encore en activité à 3 ans) ;
- Informer la communauté de communes des actions, initiatives mises en œuvre ;
- Organiser des actions directes sur le territoire communautaire ;
- Participer aux réunions en lien avec ces actions.
- Permettre à la CC SUD ROUSSILLON de valoriser son action en matière d'emploi sur le territoire par des statistiques annuelles sur son territoire (**nombre d'emplois créés ou maintenus / euros injectés**)
- Garantir une permanence dans les locaux de la Pépinière d'entreprises une fois par trimestre.

## Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA CC SUD ROUSSILLON

La CC SUD ROUSSILLON, de son côté, s'engage à :

- Participer financièrement au fonctionnement d'IPC par une cotisation annuelle de 1 000 € par an, correspondant au soutien des activités de l'association avec en plus 10% du montant alloué par initiative pays catalan sur le territoire, avec pour plafond ; 0.20cts / habitants ;
- Informer IPC des actions et initiatives mises en œuvre ;
- Mettre à disposition des conditions des moyens d'action pour IPC sur le territoire communautaire (locaux, communication...);
- Participer aux réunions en lien avec ces actions et inviter IPC aux travaux et études.

## Article 4 : AFFECTATION ET VERSEMENT DE LA COTISATION COMMUNAUTAIRE

Pour l'année 2023, la cotisation attribuée à l'association correspond à une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 1 000€ et d'une partie variable.

Le versement de cette cotisation sera subordonné à la transmission :

-La liste des porteurs de projets financés avec le montant des prêts alloués grâce à Initiative

- D'un rapport d'activité annuel
- Des comptes financiers
- Des budgets prévisionnels

La subvention sera versée par mandat administratif sur les comptes bancaires ouvert par l'association.

## Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

IPC s'engage à adresser dans un délai de 6 mois suivant l'exercice clos :

- le rapport d'activité annuel de l'exercice clos ;
- les comptes financiers du dernier exercice écoulé ;
- les budgets prévisionnels de Fonctionnement et de Fonds d'intervention ;
- la liste des entreprises soutenues sur le territoire communautaire.

## Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1 er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

## Article 8 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En cas de résiliation par la communauté, l'association ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

## Article 9 : LITIGES

Tout litige concernant la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Perpignan.

Fait à :

Le :

En trois exemplaires originaux,

Pour Initiative Pays Catalan :

M. Cyrille SABATIER, Président

Pour la Communauté de Communes SUD  
ROUSSILLON:

M. Thierry DEL POSO, Président

